

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Vendredi, 10 mars 1899.

N^o 12.

Freitag, 10. März 1899.

Arrêté grand-ducal du 2 mars, portant publication de la convention signée le 7 octobre 1898 entre le Grand-Duché et la France au sujet de l'échange des colis postaux.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la convention signée à Luxembourg le 7 octobre 1898 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France pour l'échange des colis postaux du poids de 5 à 10 kilogrammes, convention dont les ratifications ont été échangées à la date du 16 février 1899 ;

Vu l'art. 17 de la convention internationale de Vienne du 4 juillet 1891, concernant l'échange des colis postaux, approuvée par la loi du 15 février 1892 ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, et de Notre Directeur général des finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La convention prémentionnée sera publiée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée dans le Grand-Duché à partir de la date dont conviendront les administrations des deux pays.

Art. 2. Notre Ministre d'État, président du Gouvernement, et Notre Directeur général des

Großh. Beschluß vom 2. März, wodurch der am 7. October 1898 zwischen Luxemburg und Frankreich abgeschlossene Vertrag über den Packetpost-Verkehr veröffentlicht wird.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des am 7. October 1898 zu Luxemburg zwischen dem Großherzogthum und Frankreich unterzeichneten Vertrages über den Austausch von Postpaketen im Gewichte von 5 bis 10 Kilogramm, dessen Ratifikationen am 16. Februar 1899 ausgetauscht worden sind ;

Nach Einsicht des Art. 17 des Wiener internationalen Vertrages vom 4. Juli 1891 über den Packetpost-Verkehr, genehmigt durch Gesetz vom 15. Februar 1892 ;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und Unseres General-Directors der Finanzen, und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Der vorerwähnte Vertrag soll im „*Memorial*“ veröffentlicht werden, um im Großherzogthum von dem Zeitpunkt ab ausgeführt und befolgt zu werden, über den sich die Postverwaltungen der beiden Länder einigen werden.

Art. 2. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, und Unser General-Director der Fi-

finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Abbazia, le 2 mars 1899.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,*
EYSCHEN.

*Le Directeur général
des finances,*
M. MONGENAST.

ADOLPHE.

nanzten sind, ein jeder insofern es ihn betrifft, mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Abbazia, den 2. März 1899.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,*
E y s c h e n.

*Der General-Director
der Finanzen,*
M. M o n g e n a s t.

Adolph.

CONVENTION.

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française, usant de la faculté laissée aux parties contractantes par l'art. 17 de la convention générale signée à Vienne le 4 juillet 1891, de conclure des conventions spéciales en vue de l'amélioration du service des colis postaux, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Le maximum de poids que peuvent atteindre les colis postaux échangés entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France est porté de 5 à 10 kilogrammes inclusivement.

Art. 2. — Tout colis postal pesant plus de 5 kilogrammes sans dépasser 10 kilogrammes, adressé de la France continentale dans le Grand Duché de Luxembourg et vice-versa, est passible à la charge de l'expéditeur d'une taxe de transport de un franc vingt centimes (1 fr. 20 cts) ainsi décomposée :

0 fr. 80 cts. pour la quote-part française ;

0 fr. 40 cts. pour la quote-part luxembourgeoise.

Art. 3. — La quote-part française de 0 fr. 80 cts. sera également acquise à la France pour tout colis postal du poids de 5 à 10 kilogrammes qui serait expédié d'un pays étranger sur la France par la voie du Luxembourg.

La quote-part luxembourgeoise de 0 fr. 40 cts. sera également acquise au Luxembourg pour tout colis postal de pareil poids qui serait expédié de l'extérieur sur le Luxembourg par la voie de la France.

Art. 4. — Le prix de transit à travers le continent français de tout colis postal du poids de 5 à 10 kilogrammes, à destination d'un pays par rapport auquel la France pourra servir d'intermédiaire au Luxembourg sera de 0 fr. 80 cts.

Le prix du transit à travers le Luxembourg de tout colis postal de pareil poids, à destination d'un pays par rapport auquel le Luxembourg pourra servir d'intermédiaire à la France, sera de 0 fr. 40 cts.

Art. 5. — Le maximum de l'indemnité afférente à la perte, à la spoliation ou à l'avarie d'un colis postal du poids de 5 à 10 kilogrammes ne contenant pas de valeur déclarée, est fixé à 40 fr.

Art. 6. — Au fur et à mesure que la France sera en état d'expédier des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes sur la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les colonies ou établissements français

et autres pays d'outre-mer, l'administration des postes françaises notifiera à l'administration des postes du Luxembourg les conditions auxquelles cette dernière administration pourra livrer à la première des colis postaux de pareil poids pour les mêmes destinations.

Art. 7. — Sont applicables aux colis postaux prévus dans les articles précédents toutes celles des dispositions des actes internationaux qui régissent actuellement l'échange entre le Luxembourg et la France des colis postaux d'un poids n'excédant pas 5 kilogrammes, auxquelles il n'est pas dérogé par les stipulations de la présente convention.

Art. 8. — Les administrations des postes des deux pays contractants désigneront les bureaux ou localités qu'elles admettront à l'échange international des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes ; elles régleront le mode de transmission de ces colis et arrêteront toutes les autres mesures de détail et d'ordre nécessaires pour assurer l'exécution de la présente convention.

Art. 9. — La présente convention sera mise en vigueur à partir du jour dont conviendront les administrations des postes des deux pays, après que la promulgation en aura été faite selon les lois particulières à chacun des deux États.

Elle demeurera obligatoire jusqu'à ce que l'une des deux parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Art. 10. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les soussignés, savoir S. Exc. M. le Ministre d'État, Président du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, et M. le Ministre-Résident de la République française à Luxembourg, à ce dûment autorisés, ont signé la présente convention, qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 7 octobre 1898.

(L. S.) signé : EYSCHEN.

(L. S.) signé : DENAUT.

Arrêté grand ducal du 2 mars 1899, approuvant diverses dispositions complémentaires au règlement d'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 7 du traité du 11 juin 1872, approuvé par la loi du 12 juillet suivant, concernant l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg ;

Vu Notre arrêté du 20 décembre 1892, portant publication d'un nouveau règlement d'exploitation pour les dits chemins de fer, ainsi que Notre arrêté du 20 mars 1895, approuvant

Groß. Beschluß vom 2. März 1899, wodurch verschiedene Zusatzbestimmungen zum Betriebsreglement der Wilhelm-Luxemburg-Eisenbahnen genehmigt werden.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Art. 7 des Vertrages vom 11. Juni 1872, genehmigt durch Gesetz vom 12. Juli desselben Jahres, den Betrieb der Wilhelm-Luxemburg-Eisenbahnen betreffend ;

Nach Einsicht Unseres Beschlusses vom 20. Dezember 1892, wodurch ein neues Betriebsreglement (Verkehrsordnung) veröffentlicht wird, sowie desjenigen vom 20. März 1895, betreffend die

un nouveau texte de l'annexe B du dit règlement ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées, sous le mérite des réserves insérées dans Notre arrêté susvisé du 20 décembre 1892, les dispositions complémentaires ci-après relatées, à introduire à l'annexe B du règlement d'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg :

1. In dem ersten Absätze der Nr. XXIII ist hinter den Worten « von Salmiakgeist » nachzutragen :
„von Blutlausgift (einem Gemenge von Schmierseife, Karbolöl und Fuselöl).“

2. In Nr. XXXI hat der letzte Satz des Absatzes 1 folgendermaßen zu lauten :
„Diese Gegenstände dürfen, vorbehaltlich der Bestimmungen im Absätze 4, nur in trockenem Zustand aufzuliefert werden, auch dürfen die Abfälle vom Verspinnen und Verweben nicht in Ballen gepreßt sein.“

Ferner ist der Nr. XXXI der nachstehende Absatz 4 beizufügen :

„(4) Gefettete oder gefirnigte Puzlappen (Puztücher) werden in der unter Absatz 3 vorgesehenen Verpackung auch in nassem oder feuchtem Zustande zur Beförderung zugelassen.“

3. In Ziffer 5 der Eingangsbestimmung unter Nr. XXXVa ist vor den Worten „ferner Kottweiser Klein-Kaliber-Pulver“ nachzutragen :

„Baugener Sicherheitspulver (ein Gemenge aus Ammoniaksalpeter und Natronseife).“

4. In der Eingangsbestimmung der Nr. XXXVc ist einzuschalten :

a) vor dem mit dem Worte „Dahmenit“ beginnenden Absätze der folgende neue Absatz :

„Baugener Sicherheitspulver (Gemenge von Ammoniaksalpeter und Natronseife).“

b) in dem mit „Koburit I“ beginnenden Absätze hinter den Worten „übermangansaurem Kali“ folgender Zusatz :

„mit oder ohne Ammonsulfat,“

c) vor dem mit dem Worte „Kyporit“ beginnenden Absätze der folgende neue Absatz :

„Koburit IT oder Gesteins-Sicherheitspulver (Gemenge von Trinitrotoluol, Chilisalpeter, Ammoniaksalpeter und übermangansaurem Kali).“

Art. 2. Notre Directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Abbazia, le 2 mars 1899.

Le Directeur général
des travaux publics,
Ch. RISCHARD.

ADOLPHE.

Genehmigung einer neuen Fassung der Anlage B zu diesem Betriebsreglement ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der öffentlichen Arbeiten und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Nachstehende Zusatzbestimmungen zur Anlage B zum Betriebsreglement (Verkehrsordnung) der Wilhelm-Luxemburg Eisenbahnen sind unter Beachtung der in Unserem vorbezeichneten Beschlusse vom 20. Dezember 1892 enthaltenen Vorbehalte genehmigt :

Art. 2. Unser General-Director der öffentlichen Arbeiten ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Abbazia, den 2. März 1899.

Der General-Director
der öffentlichen Arbeiten,
R. R i s c h a r d.

Adolph.

Bekanntmachung. — Eisenbahnwesen.

In Gemäßheit des Schlußabfages der Vereinbarung vom 30. Juni 1893 („Memorial“, Seite 323), erleichternde Vorschriften für den Eisenbahnverkehr zwischen Luxemburg und Deutschland betreffend, kommen die durch vorstehenden Beschluß genehmigten Ergänzungen der Anlage B zum Betriebsreglement (Verkehrsordnung) ebenfalls im luxemburgisch-deutschen Wechselverkehr in Anwendung.

Luxemburg, den 7. März 1899.

Der General-Director der öffentlichen Arbeiten,
R i s c h a r d.

Avis. — Brevets d'invention.

Les brevets d'invention ci-après ont été délivrés pendant le mois de février écoulé, en vertu de la loi du 30 juin 1880, savoir :

N° 3477. Le 3 février. — Procédé et appareil pour stériliser le lait en lui conservant toutes les propriétés du lait qui vient d'être tiré. — Niels *Bendixen* à Copenhague.

N° 3478. Le 4 février. — Boîte d'emballage pour alcool à l'état consistant. — Henri *Hempel* à Berlin.

N° 3479. — Le 4 février. — Appareil pour la fabrication d'alcool à l'état consistant. — Henri *Hempel* à Berlin.

N° 3480, 3481 et 3482. Le 6 février. — Carburateur compresseur. (Certificats d'addition au brevet N° 2904 du 17 juillet 1897.) — Adolphe *Isidore van Vriesland* à Amsterdam.

N° 3483. Le 6 février. — Tampon pneumatique pour amortir les coups de navette. — J. *de Miniszewski* à Varsovie et Th. *de Mohl* à Wyski (Russie).

N° 3484. Le 6 février. — Machine à vapeur rotative. — F. *Niepmann* à Hagen e/W.

N° 3485. Le 7 février. — Procédé de fabrication de corps incandescents pour l'éclairage électrique. Pharmaceutisches Institut Ludwig Wilhelm *Gans* à Francfort s/M.

N° 3486. Le 7 février. — Certificat d'addition au N° 3485.

N° 3487. Le 7 février. — Procédé de fabrication de métaux en feuilles. — Pharmaceutisches Institut Ludwig Wilhelm *Gans* à Francfort s/M.

Bekanntmachung. — Erfindungspatente.

Nachstehende Erfindungspatente sind im Laufe des verflossenen Monats Februar, auf Grund des Gesetzes vom 30. Juni 1880, erteilt worden :

Nr. 3477. Am 3. Februar. — Verfahren und Apparat um Milch so zu sterilisieren, daß ihr alle Eigenschaften der frisch gestrichenen Milch erhalten bleiben. — Niels *Bendixen* in Kopenhagen.

Nr. 3478. Am 4. Februar. — Verpackungsbüchse für consistenten Spiritus. — H. *Hempel* in Berlin.

Nr. 3479. Am 4. Februar. — Apparat zur Fabrication von consistentem Spiritus. — H. *Hempel* in Berlin.

Nr. 3480, 3481 und 3482. Am 6. Februar. — Regulierung des Flüssigkeitsstandes in Carburatoren. (Zusätze zu Nr. 2904 vom 17. Juli 1897.) — A. *J. van Vriesland* in Amsterdam.

Nr. 3483. Am 6. Februar. — Pneumatische Buffereinrichtung zur Vermittelung des Schlages auf den Webschützen. — J. *P. von Miniszewski* in Warschau und Th. *von Mohl* in Wyszki (Rußland).

Nr. 3484. Am 6. Februar. — Notierende Dampfmaschine. — Fr. *Niepmann* in Hagen i./W.

Nr. 3485. Am 7. Februar. — Verfahren zur Herstellung von Glühkörpern für elektrisches Licht. — Pharmaceutisches Institut Ludwig Wilhelm *Gans* in Frankfurt a./M.

Nr. 3486. Am 7. Februar. — Zusatzpatent zu Nr. 3485.

Nr. 3487. Am 7. Februar. — Herstellung von Blattmetallen. — Pharmaceutisches Institut Ludwig Wilhelm *Gans* in Frankfurt a./M.

N° 3488. Le 7 février. — Procédé de préparation de corps incandescents à l'aide de magnésie ou de terres alcalines avec âme conductrice en métal. — Pharmaceutisches Institut Ludwig Wilhelm *Gans* à Francfort s/M.

N° 3489. Le 7 février. — Construction de maçonnerie avec mortier coulé. — *A. Bremer* à Halle s/S.

N° 3490. Le 11 février. — Appareil de Parry. — *E. Bertrand* à Kladno.

N° 3491. Le 11 février. — Procédé pour l'extraction directe du fer du minerai. — *Otto Thiel* à Kaiserslautern.

N° 3492. Le 14 février. — Pédale auxiliaire pour instruments de musique à pédale. — *E. Seiler* à Pforzheim.

N° 3493. Le 16 février. — Construction de plafonds à canevas métallique. — *F. Holzner* à Mödling.

N° 3494. Le 18 février. — Perfectionnement dans la fabrication de plaques d'accumulateur. (Certificat d'addition au N° 2727 du 11 janvier 1897.) — *G. Majert* et *Féodor Berg* à Berlin.

N° 3495. Le 18 février. — Nouveau système de joint pour croisement de barres métalliques. — *M. Mendel* à Elberfeld.

N° 3496. Le 18 février. — Pierre avec excavation pour recevoir le mortier. — *L. Deibel* à Ellrich s/H.

N° 3497. Le 18 février. — Meuble pliant. — *R. Mehler* à Aalen.

N° 3498. Le 20 février. — Un appareil perfectionné pour la réfrigération ou liquéfaction de fluides aéiformes ou de gaz. — *The general Liquid Air and Refrigerating Company* à New-Jersey.

N° 3499. Le 23 février. — Turbine à vapeur. — *J.-J. Heilmann* à Paris.

N° 3500. Le 23 février. — Perfectionnements dans les cartes-lettres et cartes-télégrammes. — *E. Tissot* à Paris.

N° 3501. Le 24 février. — Organes de transmission électrique applicable à la traction. — *E. Bède* à Bruxelles.

Nr. 3488. Am 7. Februar. — Verfahren zur Herstellung von Glühkörpern aus Magnesia oder alkalischen Erden mit einer leitenden Seele aus Metall. — Pharmaceutisches Institut Ludwig Wilhelm *Gans* in Frankfurt a./M.

Nr. 3489. Am 7. Februar. — Verfahren zur Herstellung von hohlem Mörtelgußmauerwerk. — *M. Bremer* in Halle a./S.

Nr. 3490. Am 11. Februar. — Parry'scher Trichter. — *E. Bertrand* in Kladno.

Nr. 3491. Am 11. Februar. — Verfahren zur Erzeugung von Eisen direkt aus Erzen. — *O. Thiel* in Kaiserslautern.

Nr. 3492. Am 14. Februar. — Hilfspedal für mit Pedal versehene Musikinstrumente. — *E. Seiler* in Pforzheim.

Nr. 3493. Am 16. Februar. — Gußdecken-Construction. — *F. Holzner* in Mödling.

Nr. 3494. Am 18. Februar. — Neuerung in der Herstellung von Accumulatorenplatten. (Zusatz zu Nr. 2727 vom 11. Januar 1897.) — *M. Majert* u. *Fedor Berg* in Berlin.

Nr. 3495. Am 18. Februar. — Kreuzverbindung für Metallstäbe. — *M. Mendel* in Elberfeld.

Nr. 3496. Am 18. Februar. — Stein mit Ausbuchtung zur Ausfüllung mit Bindemasse. — *L. Deibel* in Ellrich a./H.

Nr. 3497. Am 18. Februar. — Zusammenlegbares Möbel. — *R. Mehler* in Aalen.

Nr. 3498. Am 20. Februar. — Verbesselter Apparat zur Refrigération oder Flüssigmachung von luft- oder gasartigen Fluiden. — *The general Liquid Air and Refrigerating Company* in New-Jersey.

Nr. 3499. Am 23. Februar. — Dampfturbine. — *J. J. Heilmann* in Paris.

Nr. 3500. Am 23. Februar. — Neuerungen an Brief- und Telegramm-Karten. — *E. Tissot* in Paris.

Nr. 3501. Am 24. Februar. — Elektrische Transmissionsorgane für Zugkraftmaschinen. — *E. Bède* in Brüssel.

N° 3502. Le 27 février. — Perfectionnements dans les appareils électro-pneumatiques. — G. *Westinghouse* à Pittsburgh.

N° 3503. Le 27 février. — Cuir artificiel et procédé pour le fabriquer. — Harald Lykke Bagger *Mörch* à Frederiksberg.

N° 3504. Le 27 février. — Cheminée de ventilation pour maisons d'habitation. — J. *Wingender* à Aix-la-Chapelle.

N° 3505. Le 27 février. — Innovation aux vélocipèdes et autres véhicules à transmission de force hydraulique. — H. *Betsche* à Berlin.

N° 3506. Le 27 février. — Bicyclette dite « La Triomphante » avec nouveau système de transmission de mouvement en vue de supprimer les points morts. également applicables à d'autres machines. — A. *Raimbault* à Paris.

N° 3507. Le 27 février. — Innovation aux appareils électriques pour allumer les becs de gaz à distance. — Ch. *Franzen* à Cologne.

N° 3508. Le 28 février. — Perfectionnements dans les appareils pour la coulée du métal. — J.-W. *Miller* à Londres.

N° 3509. Le 28 février. — Système de générateur d'acétylène. — M.-L.-J.-Roger *Labbé de Montais* à Beauvais.

—
A été transféré

Le 20 février 1899, le brevet N° 2858 du 21 mai 1897, Appareil de chasse pour W. C. — à Carl *Nuber* à Baden-Baden.

—
Les brevets ci-après sont éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle :

N° 1379. — Plaques de blindage contre toutes espèces de projectiles.

N° 1525. — Procédé et appareil pour teindre et tanner, pour mordancer et imprégner des étoffes poreuses, tel que cuirs, peaux, etc. à l'aide d'air comprimé.

N° 1933. — Pétrin mécanique mû par vis et avec travailleur en deux parties.

Nr. 3502. Am 27. Februar. — Verbesserungen an den elektro-pneumatischen Apparaten. — G. *Westinghouse* in Pittsburgh.

Nr. 3503. Am 27. Februar. — Künstliches Leder und Verfahren zur Herstellung desselben. — Harald Lykke Bagger *Mörch* in Frederiksberg.

Nr. 3504. Am 27. Februar. — Luftschlot für Wohngebäude. — J. *Wingender* in Aachen.

Nr. 3505. Am 27. Februar. — Neuerung an Fahrrädern und anderen Vehikeln mit hydraulischer Kraftübertragung. — H. *Betsche* in Berlin.

Nr. 3506. Am 27. Februar. — Bicyclett gen. : « La Triomphante » mit neuartigem Transmissionsystem, durch welches jede Unterbrechung in der Bewegung und Kraftäußerung vermieden wird. — A. *Raimbault* in Paris.

Nr. 3507. Am 27. Februar. — Neuerung an elektrischen Gasfernzündern. — Ch. *Franzen* in Köln.

Nr. 3508. Am 28. Februar. — Verbesserungen an den Apparaten zum Gießen von Metallen. — J. W. *Miller* in London.

Nr. 3509. Am 28. Februar. — Acetylen-Generator. — M. L. J. R. *Labbé de Montais* in Beauvais.

—
Es ist übertragen worden :

Am 20 Februar, das Patent Nr. 2858 vom 21. Mai 1897, Spülvorrichtung für W. C. — an Hrn. Carl *Nuber* in Baden-Baden.

—
Folgende Erfindungspatente sind erloschen wegen Nichtentrichtung der jährlichen Gebühr :

Nr. 1379. — Schutzplatten zum Auffangen von Geschossen jeglicher Art.

Nr. 1525. — Verfahren und Vorrichtung zum Färben und Gerben, zum Beizen und Imprägnieren von porösen Stoffen, wie Leder, Schuhwaaren u. s. w. mittelst Druckluft.

Nr. 1933. — Teig-, Misch- und Knetmaschine mit rotirendem und gleichzeitig selbstthätig axial hin- und hergehenden Misch- und Knetrade.

N° 1934, 1935, 1941 et 2165. — Procédé d'extraction des sels alcalins d'ammonium, d'iode et des autres sels qui sont contenus dans les gaz des hauts-fourneaux.

N° 2643. — Masque protecteur contre les insectes.

N° 2650. — Appareil servant à limiter la tension exercée sur un câble.

N° 2653. — Griffes à ressort pour machines à cigares.

N° 2659. — Procédé et appareil pour la production de gaz au moyen de combustibles liquides, notamment du pétrole, de l'esprit de vin etc.

N° 2660. — Procédé pour rendre l'acétylène indifférent contre les métaux tels que le cuivre, l'argent, le mercure, au contact desquels il forme des combinaisons explosives.

N° 2671. — Procédé de déphosphorisation des fontes.

N° 2675. — Appareil de démarrage pour vélocipèdes et autres véhicules.

N° 2999. — Procédé et appareil pour la production d'air carburé dans l'éclairage à gaz incandescent.

N° 3000. — Perfectionnements apportés aux freins de bicyclettes.

N° 3003. — Procédé de fabrication de biscuits ou petits gateaux secs dénommés « Dordsche Zaagjes ».

N° 3006. — Lanterne au gaz acétylène avec générateur réglé automatiquement.

N° 3007. — Disposition pour allumer les becs de gaz.

N° 3010. — Pressoir hydraulique à pression inférieure avec panier et tympan mobiles.

N° 3014. — Procédé de relier à l'aide de joints angulaires métalliques les bois creux artificiels des chassis de vélocipèdes.

N° 3017. — Pompe rotative.

Luxembourg, le 28 février 1899.

Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.

Nr. 1934, 1935, 1941 u. 2165. — Verfahren zur Gewinnung einer Alkali-, Ammonium-, Jod- und anderer Salze enthaltenden Lauge aus den Hochofengasen.

Nr. 2643. — Haube zum Schutze gegen Insekten.

Nr. 2650. — Vorrichtung zur Beschränkung der auf einen Kabel wirkenden Spannung.

Nr. 2653. — Federnde Wickelklauen an Cigarren-Rollmaschinen.

Nr. 2659. — Verfahren und Vorrichtung zur Erzeugung von Gas aus flüssigen Brennstoffen, insbesondere Petroleum, Spiritus u. a.

Nr. 2660. — Verfahren, Acetylen-Gas (Carbidgas) indifferent gegen Metalle, wie Kupfer, Silber, Quecksilber, mit denen es explosive Verbindungen eingeht, zu machen.

Nr. 2671. — Verfahren zum Entphosphoren von Gußeisen.

Nr. 2675. — Antriebsvorrichtung für Fahrräder und andere Fahrzeuge.

Nr. 2999. — Verfahren und Apparat zur Erzeugung von karburirter Luft für Gasglühlicht-Beleuchtung.

Nr. 3000. — Verbesserungen an Fahrradbremsen.

Nr. 3003. — Verfahren zur Bereitung von Biscuits oder kleinen trockenen Kuchen, genannt „Dordsche Zaagjes“.

Nr. 3006. — Acetylen-Gaslaterne mit automatisch wirkender Regulirung für die Gaszerzeugung.

Nr. 3007. — Anzündevorrichtung für Gasflammen.

Nr. 3010. — Hydraulische Weinpresse für Unterdruck mit ausfahrbarem Preßkorbe und Deckel.

Nr. 3014. — Verfahren zur Verbindung künstlich hergestellter Holzröhren mit metallischen Verbindungsstücken für Fahrradgestelle.

Nr. 3017. — Rotations-Pumpe.

Lugemburg, den 28. Februar 1899.

Der Regierungsrath u. Generalsekretär,
P. R u p p e r t.

Liste des Consulats néerlandais qui en vertu de l'arrangement du 6-7 janvier 1880 sont chargés des intérêts luxembourgeois en Amérique.

Siège du Consulat.	Circonscription.	Qualité de l'agent.	Nom de l'agent consulaire.
<i>Etats-Unis de l'Amérique du Nord.</i>			
New-York.	New-York, New-Jersey, Connecticut, Pensylvanie.	Consul général.	Planten.
Chicago.	Illinois, Michigan, Wisconsin, Minnesota, Dakotah, Nebraska, Wyoming, Montana et Idaho.	Vice-Consul. Consul.	Gravenhorst. Birkhoff.
Baltimore.		id.	Vocke.
Boston.	Massachussets, Maine, Rhode-Island, New-Hampshire, Vermont.	id.	Dasey.
Cincinnati.	Ohio, Indiana, Kentucky, Tenessée.	id.	Matt.
Galveston.	Texas.	id.	Flint.
Nouv. Orléans.	Louisiana, Mississippi, Florida, Alabama.	id.	Schreiber.
St. Louis.	Missouri, Iowa, Kansas, Colorado, Utah, Arkansas, New-Mexico, Arizona.	id.	Haagsma.
San Francisco.	Californie, Nevada, Oregon, Washington.	id.	D' van Lóben Sets.
Savannah.	Georgia, les deux Carolines.	id.	de Bruyn-Kops.
Charleston.		Vice-Consul.	A.-F. de Jersey.
Grand-Rapids.		id.	J. Steketee.
Mobile.	Alabama.	id.	W.-H. Leinkauf.
Norfolk.	Virginia.	id.	B. Meyers.
Pensacola.		id.	A. Zelius.
Philadelphie.		id.	A. Katz.
St.-Paul.		id.	J.-B. Hartsinck.
Shieldsboro.		id.	C.-F.-L.-H. v. Gohren.
Honolulu.	Hawai.	Consul.	C.-M. von Holt.
<i>Etats-Unis de l'Amérique Centrale. (Républiques Nicaragua et Salvador.)</i>			
Managua.		Consul.	D' Lembke.
San Salvador.		id.	de Sola.

Guatemala et Costa Rica.

Au Guatemala, le Ministre d'Angleterre est chargé des intérêts néerlandais. L'établissement d'un consulat à Guatemala et à Costa Rica est à l'étude.

Mexique.

Mexico.	Les États-Unis du Mexique.	Consul général.	de Düring.
Vera Cruz.	Les ports mexicains au golfe de Mexique.	Consul. Vice-Consul.	Speckter. Bartels.

République Dominicaine.

San Domingo.		Consul.	J.-M. Leyba.
Macoris.		Vice-Consul.	R.-M. Leyba.
Puerto-Plata.		id.	Ginebra.

Amérique du Sud. — Argentine.

Buenos Ayres.	Pour la République Argentine, Uruguay et Paraguay.	Consul général et Chargé d'Affaires.	van Riet.
La Plata.		Consul.	F. Smid.
Rosario.		Vice-Consul.	—
Bahia Blanca.		id.	G.-J. van Oppen.
		id.	J. Denker.

Bolivie.

La Paz.	La Bolivie.	Consul.	Guibert.
---------	-------------	---------	----------

Brésil.

Bahia.	Bahia et Sergisse.	Consul.	do Conde jr.
Belem (Para).	Para.	id.	Schrader.
Ceara.	Ceara.	id.	Marçal.
Florianopolis.	Santa Catharina.	Consul Gérant.	Hœpcke jr.
Maceio.	Alagoas.	Consul.	—
Maranhão.	Maranhão.	id.	de Sa Ribeiro.
Natal.	Rio Grande do Morte.	id.	L. Nelson.
Pernambouc.	Pernambuco.	id.	L. Préalle.
Parahyba.	Parahyba.	id.	Cahn.
Paranagua.	Parana.	id.	H. Kilian.
Rio de Janeiro.	Le Brésil.	Consul général.	Palm.
		Vice-Consul.	C.-M. Carregal.
		Consul.	Garcia.
Rio Grande do Sul.	Rio Grande do Sul.		
São Paulo.	São Paulo.	id.	Zerrenner.
Victoria.	Esprito-Santo.	id.	Zinzen.
Aracajou.	Sergisse.	Vice-Consul.	—
Campos.		id.	P. Lecler.
Penedo.		id.	A. Vanx.
Porto Alegre.		id.	C. Dugge.
San Francisco de Sul.		id.	A.-M. Barazzo-Pareira-
Santos.		id.	Janckens.
		(Gérant.)	

<i>Chili.</i>			
Valparaiso.	Le Chili.	Consul général.	Grisar.
Talcahuano.		Consul.	Avalos Prado.
Valdivia.		Vice-Consul.	Rœpke.
Tacna et Arica.		Consul.	G. Maclean.
Punta Arenas.		id.	P. de Bruyne.
<i>Colombie.</i>			
Barranquilla.		Consul.	de Sola.
Bogota.		id.	Koppel.
Panama.		id.	D ^r A. Jesuruh j ^r .
Cartagena.		Vice-Consul.	A.-E. Lecompte.
Colon.		id.	Chr.-A. Maal.
<i>Equateur.</i>			
Guayaquil.	Pour la République.	Consul.	Reyre.
<i>Paraguay.</i>			
Asuncion.		Consul.	Heisecke.
<i>Pérou.</i>			
Arequipa.	Le Pérou.	Consul.	Emmel.
Callao.		id.	Barreda.
Lima.		Consul général.	Canevaro.
Paita.		Vice-Consul.	Lopez.
<i>Uruguay.</i>			
Montevideo.		Consul.	E.-E.-H. Lohr.
<i>Vénézuélu.</i>			
Barcelona.		Consul.	de Valencia. (da Costa Gomez, gérant.)
Caracas.		id.	F. Hellmund.
La Guayra.		id.	C. Hellmund.
Coro.		Vice-Consul.	Leyba.
Maracaïbo.		id.	Henriquez.
<i>Antilles. — Cuba.</i>			
La Havane.	Cuba.	Consul.	J.-E. Kicherer.
<i>Haiti.</i>			
Port-au-Prince.		Consul.	Bieber.
Jacmel.		Vice-Consul (Gérant.)	J.-B. Vital.
Petit-Goave.		Agent-Gérant.	F. Mérentié.
<i>Porto-Rico.</i>			
Mayaguez.	Porto-Rico.	Vice-Consul.	L. Bravo.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Jacques Gaasch, cultivateur à Wilwerwiltz, de ses fonctions d'échevin de la commune de Wilwerwiltz.

Luxembourg, le 6 mars 1899.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Caisse d'épargne.

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu d'une autorisation du conseil d'administration de la Caisse d'épargne du 7 mars et., les livrets n° 1419D, 45,817 et 60,630 qui ont été perdus, sont annulés et ont été remplacés par des duplicata.

Luxembourg, le 7 mars 1899.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage, ist Hr. Jakob Gaasch, Landwirth zu Wilwerwiltz, auf sein Ersuchen, ehrenvolle Entlassung aus seinem Amte als Schöffe der Gemeinde Wilwerwiltz bewilligt worden.

Luxemburg, den 6. März 1899.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Sparkasse.

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntniß gebracht, daß gemäß einer Ermächtigung des Verwaltungsrathes der Sparkasse vom 7. L. Mts. die verloren gegangenen Livrets Nr. 1419D, 45,817 und 60,630 für nichtig erklärt und durch Duplikate ersetzt worden sind.

Luxemburg, den 7. März 1899.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Avis. — Union postale universelle.

Par note du 24 février 1899, le Gouvernement des Etats-Unis a fait connaître que l'Arrangement concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques signé à Washington le 15 juin 1897, a été ratifié par le Danemark pour le royaume, seul et non pas pour les colonies danoises.

L'avis inséré au N° 1, p. 5 du *Mémorial*, est donc à modifier en conséquence.

Luxembourg, le 8 mars 1899.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,
EYSCHEN.

Caisse d'épargne. — Opérations effectuées du 1^{er} au 15 février 1899.

Versements par 974 déposants, dont 276 nouveaux	fr. 139,665 70
Versements antérieurs sans les intérêts capitalisés	» 14,100,261 34
Total des versements.	fr. 14,239,927 04
Remboursements à 686 déposants, dont 117 pour solde	fr. 99,963 72
Remboursements depuis le 1 ^{er} janvier, année etc., intérêts compris	362,595 97
Total des remboursements	fr. 462,559 69
Solde au 15 février 1899	fr. 13,797,367 35